



Ministry of Health and Wellness

Travel Advisory in the Context of Ebola Disease Public Health Emergency of International Concern (PHEIC)

Following the reported outbreaks of Ebola Disease in the Democratic Republic of the Congo (DRC), and the declaration by the World Health Organization (WHO) of a Public Health Emergency of International Concern (PHEIC), the Ministry of Health and Wellness is closely monitoring the situation.

Ebola disease is a severe viral haemorrhagic fever with a high mortality rate. At present, no approved vaccine or specific treatment exists for Ebola disease caused by the Bundibugyo virus species. Mauritius has not reported any case of Ebola disease linked to the Bundibugyo virus species.

In line with recommendations issued by the World Health Organization, the Ministry of Health and Wellness advises Mauritian citizens and residents to avoid non-essential travel to the following affected countries:

- Democratic Republic of the Congo (DRC)
- South Sudan

Persons travelling to these countries are advised to:

- Avoid contact with sick persons, bodily fluids and contaminated materials;
- Avoid handling bushmeat and contact with wild animals;
- Refrain from participating in funeral or burial practices involving direct contact with the deceased;
- Practice strict hand hygiene; and
- Seek immediate medical attention if symptoms indicative of Ebola disease develop while abroad.

All passengers travelling to Mauritius should mandatorily fill in the All-in-One Travel Form and Health Declaration Form, prior to embarkation.

Foreign nationals who have travelled from, transited through, or been present in the DRC, or South Sudan within the preceding 21 days are temporarily prohibited from entering Mauritius.

Mauritian nationals and holders of valid work permits, residence permits, occupation permits, business visas or student visas who have travelled from, transited through, or been present in the affected countries within the preceding 21 days may enter Mauritius, subject to mandatory quarantine for 21 days upon arrival. This quarantine requirement is currently in force until 7 September 2026, unless otherwise amended.

The Sir Anerood Jugnauth (SAJ) Recreation Centre has been designated as a quarantine facility for the accommodation and monitoring of travellers required to undergo mandatory quarantine.

Enhanced surveillance, health screening, risk assessment and monitoring measures have been reinforced at points of entry (airport and seaport). Travellers arriving from affected countries will be subject to public health measures, including health monitoring for 21 days and immediate assessment should symptoms such as fever, weakness, vomiting, diarrhoea or unexplained bleeding occur. It should be noted that all arriving travellers remain subject to the prevailing public health measures and entry requirements in force in Mauritius at the time of their arrival.

Members of the public are advised to follow official communications and cooperate with health authorities when required.

For further information, please contact the Ministry of Health and Wellness Hotline on **8924**.

11 August 2026



Ministère de la Santé et du Bien-être

Avis aux voyageurs dans le contexte de l'Urgence de santé publique liée à la maladie à virus Ebola

Compte tenu des recrudescences de maladie à virus Ebola signalées en République démocratique du Congo (RDC), et à la suite de la déclaration par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) d'une Urgence de santé publique de portée internationale, le Ministère de la Santé et du Bien-être suit de près l'évolution de la situation.

La maladie à virus Ebola est une fièvre hémorragique virale grave associée à un taux de mortalité élevé. À ce jour, il n'existe ni vaccin approuvé ni traitement spécifique contre la maladie à virus Ebola causée par l'espèce Bundibugyo ebolavirus. Aucun cas de maladie à virus Ebola lié à l'espèce du virus Bundibugyo n'a été signalé à Maurice.

Conformément aux recommandations émises par l'Organisation Mondiale de la Santé, le Ministère de la Santé et du Bien-être conseille aux citoyens et résidents mauriciens d'éviter tout voyage non essentiel vers les pays affectés suivants :

- République démocratique du Congo (RDC)
- Soudan du Sud

Les personnes se rendant dans ces pays sont invitées à :

- Éviter tout contact avec des personnes malades, des liquides biologiques ou des objets contaminés ;
- Éviter toute manipulation de viande de brousse ainsi que tout contact avec des animaux sauvages ;
- S'abstenir de participer à des cérémonies funéraires ou à des pratiques d'inhumation impliquant un contact direct avec les dépouilles ;
- Respecter strictement les mesures d'hygiène des mains ; et
- Consulter immédiatement un médecin si des symptômes de la maladie à virus Ebola apparaissent pendant le séjour à l'étranger.

Tous les passagers voyageant vers Maurice sont tenus de remplir le formulaire de voyage « All-in-One Travel Form » ainsi que le formulaire de déclaration de santé avant l'embarquement.

Les ressortissants étrangers ayant voyagé, transité ou séjourné en RDC, ou au Soudan du Sud au cours des 21 jours précédents sont temporairement interdits d'entrée sur le territoire mauricien.

Les ressortissants mauriciens ainsi que les détenteurs d'un permis de travail, d'un permis de résidence, d'un permis d'occupation, d'un visa d'affaires ou d'un visa d'étudiant valides, ayant voyagé, transité ou séjourné dans les pays concernés au cours des 21 jours précédents, peuvent entrer à Maurice, sous réserve d'une quarantaine obligatoire de 21 jours à leur arrivée. Le Sir Anerood Jugnauth (SAJ) Recreation Centre a été désigné comme centre de quarantaine pour l'hébergement et le suivi des voyageurs soumis à une quarantaine obligatoire. Cette exigence de quarantaine est actuellement en vigueur jusqu'au **7 septembre 2026**, sauf disposition contraire.

Les mesures de surveillance renforcée, de dépistage sanitaire, d'évaluation des risques et de suivi ont été intensifiées aux points d'entrée (à l'aéroport et au port). Les voyageurs en provenance des pays concernés feront l'objet de mesures de santé publique, notamment d'un suivi sanitaire pendant 21 jours et d'une évaluation médicale immédiate en cas d'apparition de symptômes tels que fièvre, faiblesse, vomissements, diarrhée ou saignements inexpliqués. Il est à noter que tous les voyageurs arrivant à Maurice sont tenus de respecter les mesures de santé publique et les conditions d'entrée en vigueur à Maurice au moment de leur arrivée.

Le public est invité à suivre les communications officielles et à coopérer avec les autorités sanitaires. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la ligne d'assistance du Ministère de la Santé et du Bien-être au **8924**.